



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le ..... 3 MAI 2021 .....  
et publié le ..... 03 MAI 2021 .....  
Le directeur général des services

*elle*

**Equipements et cadre de Vie**  
**Gestion du patrimoine et de la coordination administrative**

**Décision n° 2021-93**

**Objet :** Cession de mobilier et matériel divers bâtiments municipaux durant les mois de février et mars 2021

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le bénéfice pour la Ville de se séparer de matériels usagés qui ne sont plus aux normes ou qui ne sont plus utilisés,

Considérant que ce matériel a été vendu via le site « le bon coin » ou en direct durant les mois de février et mars 2021,

DECIDE la cession du matériel détaillé à l'annexe jointe, à un prix de vente total de 972,00 €.

CONSTATE la sortie du matériel vendu.

Fait à Sceaux, le 3 mai 2021



*Philippe Laurent*  
Philippe LAURENT